SCEA ECURIE D’OUTREMER

LE GRAND MESNIL

50320 LA LUCERNE D’OUTREMER

Port : 06.77.78.03.66 ou 06.71.72.51.37

ecuriedoutremer50@gmail.com

**CONTRAT DE SAILLIE 2023**

**De Just des canches en IAF/IAR/IAC**

**ACHETEUR :**

Nom :……………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Adresse :…………………………………………………………………………………………………………………………………………

Tel :…………………………………………………………..Portable :…………………………………………………………………….

Mail :…………………………………………………………

**CONDITIONS DE VENTE**

L’acheteur achète une saillie de Just des canches aux conditions suivantes :

1. IAR dans un autre centre : 220€ TTC de frais techniques et 350€ TTC à la naissance GPV à 48H (chèques joint au présent contrat) TVA à 5.5%
2. IAF à l’écurie d’outremer : 135€ TTC de frais techniques et 350€ TTC à la naissance GPV à 48H +105.50€ TTC de mise en place.
3. IAC : 150€ HT de frais de transport et 350€ TTC à la naissance GPV à 48H.

**CONDITIONS D’UTILISATION**

1. La saillie est réservée pour la jument :……………………………………………………………………

N°SIRE……………………………

1. La jument sera inséminée dans le centre agrée de : ………………………………………………………………………………………………………………………………..

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………

Tél : …………………………… Port : …………………………… Mail : …………………………………………

1. L’acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations. Il passera avec le centre d’insémination une convention d’hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l’acheteur.
2. A la SCEA écurie d’outremer, le prix de saillie comprend l’utilisation de la semence fraiche pour la jument nommée ci-dessus, et reste à la charge de l’éleveur les frais de mise en place de 105.50€ TTC (tva à 5.5%).

Dans les autres centres, le prix de saillie ne comprend pas les frais de transport de semence réfrigéré qui seront facturés à l’acheteur 220€ TTC (tva à 5.5%). Les frais techniques incluent 2 envois, au-delà 50€ TTC par envoi.

Les frais de mise en place, les frais de pensions, de suivi gynécologique, d’analyses éventuelles sont à la charge de l’acheteur.

1. L’envoi de doses vers le centre d’insémination choisi se fait à la demande du centre de mise en place, dans les meilleurs délais, à la condition expresse du retour du contrat signé accompagné du règlement de la réservation et des frais techniques. En IAC, ce contrat donne droit à 2 doses de 8 paillettes via Eurogen.

Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur. L’utilisation des paillettes restantes pour une ou plusieurs juments supplémentaires est possible au tarif de 350 Euros la carte solde à poulain vivant.

Fait en double exemplaire le …………………………….à…………………………………………………………………

Le vendeur L’acheteur

SCEA écurie d’outremer